SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MARS 2020 À 18 h 30 HEURES :

À la séance extraordinaire tenue le 9 mars 2020 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal, sont présents les conseillers(ères) : Gina Castelli, Éric Mageau, René Rivard, France Martel, Christine Lafrance et Jean-Pierre Beaudoin sous la présidence de la mairesse Mme Nathalie Bresse.

Jonathan Piché, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté et mentionné que l'avis de convocation a été signifié dans les délais requis par le Code municipal à tous les membres du conseil.

1.
Ouverture de la séance extraordinaire à 18 h 32.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2.
2020-03-071 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture de la séance extraordinaire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales;
4. Arrérages des taxes – Ventes pour taxes;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance extraordinaire.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel **ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal d'Ascot Corner adopte l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

3.
2020-03-072 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV) – MESURES PARTICULIÈRES VOLETS – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) :**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ascot Corner a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des

travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

CONSIDÉRANT QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ascot Corner s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1er janvier 2021**;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ascot Corner s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ascot Corner a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Mageau
ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner confirme son engagement à la réalisation des travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

4.

2020-03-073 **ARRÉRAGES DES TAXES – VENTE POUR TAXES :**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 1022 et suivant du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil une liste des personnes endettées envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE si le paiement des sommes dues n'est pas reçu avant le 19 mars 2020, ces dossiers seront transférés à la MRC du Haut-Saint-François pour être vendus pour défaut de paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard
ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner demande à la MRC du Haut-Saint-François de procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes, des immeubles suivants :

- Matricule 0234 80 5092 4,103.39 $
- Matricule 0231 87 3501 2,990.90 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

5.
PÉRIODE QUESTIONS
Aucune.

6.
2020-02-074 **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE :**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Gina Castelli **QUE** la séance extraordinaire soit levée à 18 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

Jonathan Piché	NATHALIE BRESSE
DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS.	MAIRESSE